

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D154 et D928
sur le territoire des communes de CONTES, HUBY-SAINT-LEU et WAMIN
hors agglomération
MANIFESTATION
RALLYE EQUESTRE
le 23 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 18/10/2022, par laquelle l'Association CAVALES RIS et le comité des fêtes de la commune d'AUBIN-SAINT-VAAST, font connaître le déroulement de la manifestation "RALLYE EQUESTRE", le 23 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D154 et D928, hors agglomération, et des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et pour prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CONTES, HUBY-SAINT-LEU et WAMIN et de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARCONNE,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D154 du PR 1+40 au PR 1+170 et D928 du PR 16+300 au PR 16+970, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONTES, HUBY-SAINT-LEU et WAMIN, le 23 octobre 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

De plus, les restrictions de circulation suivantes seront mises en place :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la circulation se fera à sens unique (sens de la course),

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 18 octobre 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS